

Arrêté rectoral du 04 avril 2016 relatif à la répartition des districts scolaires des lycées dans le département du Puy-de-Dôme

Vu l'article L 211-2 du Code de l'Education ;
Vu les articles D 211-10 et D 211-11 du Code de l'Education ;
Vu l'article R 234-10 du Code de l'Education ;

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme en date du 9 février 2016,

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités, arrête :

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} septembre 2016, les districts scolaires des lycées du département du Puy-de-Dôme sont constitués selon la répartition définie dans les trois annexes jointes au présent arrêté :

- Annexe 1 : sectorisation des communes du Puy-de-Dôme
- Annexe 2 : sectorisation des rues de la commune de Clermont-Ferrand
- Annexe 3 : sectorisation des communes limitrophes du département de l'Allier

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, 04 avril 2016

Le Recteur,



Marie-Danièle CAMPTON